



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE NATATION (FINA)

Natation

A. ÉPREUVES (35)

Épreuves masculines (17)	Épreuves féminines (17)	Épreuve mixte (1)
50 m nage libre	50 m nage libre	Relais 4 x 100 m quatre nages
100 m nage libre	100 m nage libre	
200 m nage libre	200 m nage libre	
400 m nage libre	400 m nage libre	
800 m nage libre	800 m nage libre	
1 500 m nage libre	1 500 m nage libre	
100 m dos	100 m dos	
200 m dos	200 m dos	
100 m brasse	100 m brasse	
200 m brasse	200 m brasse	
100 m papillon	100 m papillon	
200 m papillon	200 m papillon	
200 m quatre nages	200 m quatre nages	
400 m quatre nages	400 m quatre nages	
Relais 4 x 100 m nage libre	Relais 4 x 100 m nage libre	
Relais 4 x 200 m nage libre	Relais 4 x 200 m nage libre	
Relais 4 x 100 m quatre nages	Relais 4 x 100 m quatre nages	

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour la natation :

	Places de qualification	Places d'universalité	Total
Total		878*	

* Le nombre total de CNO inscrits dans les épreuves de natation à Tokyo sera au moins égal au nombre de CNO représentés aux Championnats du monde de 2019 à Gwangju (KOR), à condition que tous les athlètes soient admissibles aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	26 athlètes au maximum	2 athlètes maximum par épreuve 1 équipe de relais au maximum par épreuve
Femmes	26 athlètes au maximum	2 athlètes maximum par épreuve 1 équipe de relais au maximum par épreuve

Les CNO/FN qui n'ont pas d'athlète qualifié ni d'équipe de relais qualifiée peuvent chacun inscrire au maximum deux (2) athlètes – un (1) homme et une (1) femme (places d'universalité) dans une épreuve (1) (voir section "places d'universalité" ci-après).

3. Mode d'attribution des places :

La place est attribuée à l'athlète de manière nominative pour les épreuves individuelles.

La place est attribuée au CNO pour les épreuves de relais.

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents) et la Règle 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte olympique sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Seuls les athlètes admissibles aux compétitions officielles de la FINA conformément aux règles de cette dernière, sont habilités à participer aux Jeux Olympiques.

Seuls les athlètes ayant participé aux Championnats du monde de la FINA en 2019 à Gwangju et/ou qui sont approuvés par la FINA sont admissibles pour bénéficier de places d'universalité conformément aux règles de la FINA (Règle BL 9.3.6.4.3).

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

L'ordre de priorité pour la qualification aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo sera le suivant (Règle 9.3.6.4.2 de la FINA) :

1. Tous les athlètes ayant obtenu un temps de qualification olympique (TQO / temps "A")
2. Les athlètes participant aux relais
3. Les places d'universalité
4. Les athlètes invités ayant obtenu un temps de sélection olympique (TSO / temps "B")



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Qualification individuelle

Épreuves de qualification

Temps de qualification olympique (TQO / temps "A") et temps de sélection olympique (TSO / temps "B")

Pour chaque épreuve individuelle aux Jeux Olympiques, le Bureau de la FINA établira des temps limites d'engagement à deux niveaux : un *temps de qualification olympique* (TQO / temps "A") et un *temps de sélection olympique* (TSO / temps "B"), le TSO ou temps "B" étant le plus facile à atteindre. Les temps limites d'engagement ne peuvent être obtenus que lors de compétitions agréées par la FINA durant la période de qualification fixée du **1^{er} mars 2019 au 27 juin 2021**. La liste des temps de qualification par épreuve et par niveau à obtenir par les athlètes figure au paragraphe **H. Temps limites de qualification**.

La FINA établira un calendrier des compétitions indiquant les épreuves de qualification agréées pour les inscriptions individuelles. Le calendrier sera publié sur le site www.fina.org et mis à jour occasionnellement jusqu'en février 2021 ; il comprendra les championnats du monde de la FINA, les championnats continentaux, les épreuves continentales de qualification, les championnats nationaux et épreuves de sélection nationales, ainsi que les épreuves de qualification agréées par la FINA. Pour toutes les épreuves de qualification agréées par la FINA, seuls les arbitres et les starters figurant sur les listes officielles de la FINA sont admissibles. Le système de chronométrage des épreuves doit également être décrit par l'organisateur.

Athlètes qui obtiennent le temps de qualification olympique (TQO / temps "A")

Les athlètes qui obtiennent le TQO / temps "A" dans une ou plusieurs épreuves individuelles sont automatiquement qualifiés pour participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Les CNO peuvent inscrire deux (2) athlètes dans la même épreuve, uniquement si les deux athlètes ont obtenu le TQO / temps "A".

Athlètes invités qui obtiennent un temps de sélection olympique (TSO / temps "B")

Une fois la période de qualification terminée, et dans l'éventualité où le quota de 878 athlètes n'est pas atteint, la FINA évaluera le nombre d'athlètes avant obtenu le TQO / temps "A", le nombre d'athlètes participant uniquement aux relais et le nombre de places d'universalité.

La FINA invitera ensuite les athlètes ayant obtenu un TSO / temps "B", jusqu'à ce que le quota total de 878 athlètes soit atteint. Les places selon TSO seront distribuées par épreuve, en fonction du classement mondial de la FINA du **27 juin 2021**.

Les CNO ne peuvent inscrire par épreuve qu'un (1) athlète ayant obtenu un TSO/ temps "B". Les athlètes invités selon TSO / temps "B" ne sont autorisés à concourir que dans les épreuves pour lesquelles ils ont reçu une place de qualification.

Qualification des relais

Épreuves de qualification

Il y aura au maximum seize (16) équipes qualifiées dans chaque épreuve de relais, pour un total de 112 équipes de relais.

Chaque CNO ne pourra inscrire qu'une (1) équipe dans chaque épreuve de relais.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Championnats du monde de la FINA

Les douze (12) premières équipes au classement des 18^{es} Championnats du monde de la FINA à Gwangju (KOR) en 2019 seront qualifiées pour les épreuves de relais des Jeux Olympiques de Tokyo 2020 sur la base des résultats obtenus dans les éliminatoires.

Temps le plus rapide durant la période de qualification

Les quatre (4) autres équipes par épreuve de relais seront sélectionnées par la FINA sur la base des temps les plus rapides, selon le classement mondial établi par la FINA au **31 mai 2021**, enregistrés durant la période de qualification, soit du **1^{er} mars 2019 au 31 mai 2021**, lors de compétitions approuvées dans ce but par la FINA.

Si l'une des équipes qualifiées, par le biais des 18^{es} Championnats du monde de 2019 ou bien par le biais des temps les plus rapides selon le classement mondial établi par la FINA au **31 mai 2021**, ne peut participer pour une raison quelconque, sa place sera attribuée à l'équipe suivante au classement mondial de la FINA dans l'épreuve correspondante lors de compétitions approuvées par la FINA.

Tous les athlètes inscrits dans les épreuves individuelles peuvent être appelés à faire partie des équipes de relais, même s'ils n'ont pas atteint le TSO/ temps "B" dans la nage et sur la distance correspondante.

Chaque CNO pourra inscrire des athlètes supplémentaires dans les épreuves de relais uniquement (**athlètes de relais uniquement**), à condition que ces derniers aient au moins obtenu le TSO / temps "B" dans la nage et sur la distance correspondante.

La formule suivante s'appliquera :

- Un (1) relais - deux (2) athlètes supplémentaires
- Deux (2) relais - quatre (4) athlètes supplémentaires
- Trois (3) relais - six (6) athlètes supplémentaires
- Quatre (4) relais - huit (8) athlètes supplémentaires
- Cinq (5) relais - dix (10) athlètes supplémentaires
- Six (6) relais - douze (12) athlètes supplémentaires

Si un CNO inscrit des athlètes de relais uniquement à une épreuve donnée, ces athlètes devront nager soit dans l'éliminatoire soit dans la finale de cette épreuve de relais. Si "un athlète de relais uniquement" ne devait pas participer, cela conduirait à la disqualification de l'équipe correspondante. Cela ne s'applique pas en cas de blessure ou d'urgence médicale après confirmation du comité de médecine sportive de la FINA.

Les CNO doivent confirmer à la FINA la participation de leur équipe de relais qualifiée pour le **11 juin 2021 au plus tard**.

Les CNO doivent confirmer à la FINA leurs "athlètes de relais uniquement" pour le **27 juin 2021 au plus tard**.

PLACES D'UNIVERSALITÉ (ATHLÈTES NON QUALIFIÉS)

Les CNO dont aucun athlète n'a obtenu soit le temps de qualification olympique (TQO ou temps "A") soit le temps de sélection olympique (TSO ou temps "B") peuvent inscrire un (1) homme et une (1) femme (**places d'universalité**), pour autant que ces athlètes aient participé aux 18^{es} Championnats du monde de la FINA en 2019 et/ou qu'ils soient admis à concourir par la FINA.

Dans le cas où un athlète qui était présent aux précédents championnats du monde de la FINA (Gwangju 2019) et qui, pour des raisons valables, ne peut plus participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 tenus



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

en 2021, le CNO peut envoyer un athlète de remplacement à condition que l'athlète ait participé à une épreuve de qualification olympique de la FINA en démontrant qu'il a des capacités de natation compatibles avec la participation aux Jeux Olympiques.

Les CNO dont des athlètes ont obtenu soit le temps de qualification olympique (TQO ou temps "A") soit le temps de sélection olympique (TSO ou temps "B") uniquement dans une catégorie (hommes ou femmes) peuvent également inscrire un (1) athlète (ou une athlète selon le cas) qui pourra participer à une (1) épreuve.

Les athlètes ayant obtenu un temps de sélection olympique (TSO ou temps "B") alloué aux places d'universalité peuvent être inscrits à deux (2) épreuves individuelles au maximum. Les athlètes sans temps de sélection olympique (TSO ou temps "B") sont limités à être inscrit à une (1) seule épreuve individuelle.

Comme indiqué dans la section **C. Admission des athlètes**, seuls les athlètes ayant participé aux Championnats du monde de la FINA en 2019 à Gwangju et/ou qui sont approuvés par la FINA sont admissibles pour bénéficier de places d'universalité.

Les CNO doivent soumettre à l'approbation de la FINA leur demande de places d'universalité avant le **20 juin 2021**. La FINA confirmera les places d'universalité aux CNO pour le **1^{er} juillet 2021**.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Une fois la période de qualification terminée, la FINA évaluera le nombre d'athlètes avant obtenu le TQO / temps "A", le nombre d'athlètes participant uniquement aux relais et le nombre de places d'universalité. Afin de compléter le quota d'athlètes total, la FINA invitera ensuite les athlètes ayant obtenu un TSO / temps "B" et informera chaque CNO en conséquence d'ici au **30 juin 2021**. Un outil de suivi en ligne disponible sur le site web de la FINA permettra de consulter les noms des athlètes qualifiés dans chaque épreuve. La FINA demandera également confirmation auprès des CNO/FN concernant la participation des athlètes ayant obtenu le TQO.

Les CNO devront ensuite confirmer s'ils souhaitent utiliser des places sur invitation, comme indiqué dans le paragraphe **G. Période de qualification**.

Le processus de confirmation pour les CNO ayant des équipes de relais qualifiées et ayant obtenu des places d'universalité est détaillé dans les sections précédentes.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

Si une place allouée dans une épreuve de relais par équipes n'est pas confirmée dans les délais ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée à l'équipe suivante la mieux placée au classement mondial établi par la FINA au **31 mai 2021**.

Si une place individuelle est refusée par un CNO, celle-ci sera réattribuée à l'athlète suivant le mieux placé au classement mondial établi par la FINA au **27 juin 2021**.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

G. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
Décembre 2018	Confirmation par la FINA des temps limites de qualification pour toutes les épreuves. Ceux-ci seront communiqués à tous les CNO/FN.
Jusqu'à février 2021	Liste des épreuves de qualification établie et publiée sur www.fina.org
1^{er} mars 2019 – 27 juin 2021	Période pour atteindre les temps limites de qualification pour les épreuves individuelles
1^{er} mars 2019 – 31 mai 2021	Période pour atteindre les temps limites de qualification pour les épreuves de relais
12-28 juillet 2019	18 ^{es} Championnats du monde de la FINA, Gwangju (KOR)
31 août 2019	La FINA communiquera aux CNO/FN les équipes de relais qualifiées à la suite des Championnats du monde
30 septembre 2019	Les FN/CNO confirmeront à la FINA la participation de leurs équipes de relais qualifiées à la suite des 18 ^{es} Championnats du monde à Gwangju (KOR).
31 mai 2021	Fin de la période pour atteindre les temps limites de qualification pour les épreuves de relais
4 juin 2021	La FINA communiquera aux CNO/FN les équipes de relais qualifiées après la période de qualification.
11 juin 2021	Les CNO confirmeront à la FINA la participation de leurs équipes de relais.
14 juin 2021	La FINA réattribuera les places inutilisées dans les relais par équipes.
27 juin 2021	Les CNO confirmeront à la FINA les "athlètes de relais uniquement".
20 juin 2021	Date limite à laquelle les CNO devront soumettre leur demande de places d'universalité à la FINA
27 juin 2021	Fin de la période pour atteindre les temps limites de qualification pour les épreuves individuelles
30 juin 2021	La FINA communiquera aux CNO/FN les athlètes qualifiés selon TQO et les athlètes sélectionnés selon TSO.
1 juillet 2021	La FINA confirmera aux CNO l'attribution de places d'universalité.
3 juillet 2021	Confirmation à la FINA par les CNO de la participation des athlètes qualifiés selon TQO et des athlètes sélectionnés selon TSO
4 juillet 2021	La FINA réattribuera les places inutilisées qui avaient été accordées sur invitation d'athlètes sélectionnés selon TSO.
Avant le 5 juillet 2021	Réattribution de toutes les places inutilisées par la FINA La FINA informera le département de Tokyo 2020 en charge des inscriptions par sport de toutes les places allouées.
5 juillet 2021	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020
23 juillet – 8 août 2021	Jeux Olympiques de Tokyo 2020



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

H. TEMPS LIMITES DE QUALIFICATION

Le tableau suivant indique les temps limites de qualification pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 :

Hommes		Épreuve	Femmes	
Temps de qualification olympique (TQO / temps "A" – 2 inscriptions)	Temps de sélection olympique (TSO / temps "B") – 1 inscription		Temps de qualification olympique (TQO / temps "A" – 2 inscriptions)	Temps de sélection olympique (TSO / temps "B") – 1 inscription
22.01	22.67	50 m nage libre	24.77	25.51
48.57	50.03	100 m nage libre	54.38	56.01
1:47.02	1:50.23	200 m nage libre	1:57.28	2:00.80
3:46.78	3:53.58	400 m nage libre	4:07.90	4:15.34
7:54.31	8:08.54	800 m nage libre	8:33.36	8:48.76
15:00.99	15:28.02	1500 m nage libre	16:32.04	17:01.80
53.85	55.47	100 m dos	1:00.25	1:02.06
1:57.50	2:01.03	200 m dos	2:10.39	2:14.30
59.93	1:01.73	100 m brasse	1:07.07	1:09.08
2:10.35	2:14.26	200 m brasse	2:25.52	2:29.89
51.96	53.52	100 m papillon	57.92	59.66
1:56.48	1:59.97	200 m papillon	2:08.43	2:12.28
1:59.67	2:03.26	200 m quatre nages	2:12.56	2:16.54
4:15.84	4:21.46	400 m quatre nages	4:38.53	4:46.89